



N°2565
Entrée le 04.07.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 07.07.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 juillet 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Comme indiqué sur le site internet de la Caisse nationale de Santé, une « obligation digitale » est entrée en vigueur au mois de juillet 2025 pour les médecins et médecins-dentistes. Dans un premier temps, celle-ci sera axée sur la transmission numérique des mémoires d'honoraires qui deviendra obligatoire à partir de janvier 2026. A terme, l'objectif est que l'ensemble des formulaires adressés aux patients puissent être transmis sous forme numérique.

Dans ce cadre, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Comment cette « obligation digitale » va-t-elle être mise en place ? Quels sont les documents concernés et à quelles échéances ? Comment doit-elle être respectée lors des visites de patients à leur domicile ?
- Cette obligation vise-t-elle tous les médecins et médecins-dentistes sans exception ? Qu'en est-il des médecins proches de la retraite qui ne voient plus qu'un nombre limité de patients ? Des dispenses sont-elles prévues ? Le cas échéant, combien de dispenses ont été accordées jusqu'ici ?
- Que risque un médecin ou médecin-dentiste qui ne se plierait pas à cette obligation digitale ?
- Quel taux de médecin remplit aujourd'hui déjà cette obligation digitale pour les mémoires d'honoraires ?
- Quel est le taux de médecins ayant actuellement mis en place la solution du paiement immédiat direct ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Claire Delcourt
Députée

Mars Di Bartolomeo
Député